

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.052

L'An Deux Mille Cinq, le 24 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 17 JUIN 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2005

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes JOLY, LABEYRIE, MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, Mlle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT
M. BUJARD représenté par M. HUGENDBLER
M. CAU représenté par Mme COURTIN
Mme DURAND représentée par Mme TERRIEN
Mme ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA RESTAURATION DE LA VILLA SALAMMO SISE 6 AVENUE DE PONTAILLAC

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par lettre en date du 29 juillet 2004, le groupe JASSOGNE sollicite l'application de la Loi MALRAUX, loi relative aux opérations de restaurations immobilières uniquement applicables dans les secteurs sauvegardés ou dans les Z.P.P.A.U.P., au profit de la villa SALAMMBO, sise au n° 6 avenue de Pontaillac à ROYAN, qu'il vient d'acquérir.

Cette villa est bien située dans la ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P.) créée par arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n° 94 SGAR en date du 22 avril 1996.

Restaurer le patrimoine, c'est, d'une part mettre en valeur la qualité urbaine du site et, d'autre part répondre aux attentes de la Z.P.P.A.U.P.

En effet, la réhabilitation des anciennes bâtisses constitue l'un des enjeux pour la ville de conserver les unités de ce patrimoine qui, pour certaines, sont en mauvais état.

Considérant que le traitement de l'habitat est de nature privée, il convient en ce domaine de soutenir et d'inciter les opérateurs à réhabiliter leur bien. Parmi les outils mis à la disposition des collectivités territoriales, en dehors des OPAH, il a été prévu par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 de recourir aux procédures d'utilité publique pour inciter, notamment dans la Z.P.P.A.U.P., la restauration d'immeubles.

Considérant que les travaux doivent aboutir à une restauration complète de l'immeuble bâti, que les logements sont impérativement destinés à la location non meublée, en résidence principale du locataire pendant une durée de six ans, il est proposé de déclarer l'utilité publique pour le périmètre de restauration immobilière et pour les travaux portant sur l'immeuble suivant :

- 6 avenue de Pontaillac, 17200 ROYAN, cadastré section AE n° 61, construit fin XIXème siècle-début XXème siècle, qualifié "architecture de qualité dans la Z.P.P.A.U.P."

La restauration permettra de réhabiliter l'immeuble, comptant initialement 7 logements, en 5 appartements répartis comme suit : 1 studio, 3T2 et 1T4 pour une superficie de 642,56 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Oùï l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n° 94 SGAR en date du 22 avril 1996,

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique relatif à la restauration de l'immeuble sis 6 avenue de Pontaillac à ROYAN,

Vu l'avis favorable de monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 6 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la commission des permis de construire,

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville la restauration immobilière,

DECIDE :

- de déclarer d'utilité publique l'immeuble sis 6 avenue de Pontailac
à ROYAN, cadastré section AE n° 61.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS